Nexans MAROC

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social : Casablanca 20630 - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du Mardi 20 juin 2023 à 14 Heures

au siège social à Casablanca - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale : _____

Domicile / siège social : _____

Propriétaire de : (en chiffres ET en lettres) _____ actions de la société "NEXANS MAROC",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 38 des statuts de la société,

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions : [1]

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	☐	☐	☐
Deuxième résolution	☐	☐	☐
Troisième résolution	☐	☐	☐
Quatrième résolution	☐	☐	☐
Cinquième résolution	☐	☐	☐

b) reconnait que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "NEXANS MAROC" deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et extraordinaire ce, à l'adresse suivante :

NEXANS MAROC
Casablanca 20630 – Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
A l'attention de Mr. Abderrahim ZAHIDI

Fait à _____ Le _____

Signature

[1] Cocher la case appropriée.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.

- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »

- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 27 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :

  - les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;

  - les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :

  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;

  - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi.

- Documents à joindre au présent formulaire :

  - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration ;

  - Pour les actionnaires personnes morales, tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Réunion du 20 Juin 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts de la comme suit

« Article 15 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et douze au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins deux actions. Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission de ce dernier.

La durée des fonctions d'administrateur est de **trois** années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ASSEMBLEE REUNIE A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 4

L'exercice 2022 faisant apparaître un bénéfice de 101 417 192,26 MAD , il vous est proposé par le Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 417 192,26 MAD
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	358 950 287,31 MAD
Total	**460 367 479,57 MAD**
AFFECTATION	
Dividende	26 922 240,00 MAD
Report à nouveau	433 445 239,57 MAD
Total	**460 367 479,57 MAD**

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élèverait à 12,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 21 juillet 2023.

RESOLUTION N° 5

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N° 6

Après avoir constaté l'arrivée à expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes de FIDUMAC à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 7

Après avoir constaté l'arrivée à expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes de PWC Maroc à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer la cabinet MAZARS pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 8

Après avoir constaté la démission de Madame Laure Hurbin de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Madame Sophie Danière en remplacement de Madame Laure Hurbin, démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RESOLUTION N° 9

Après avoir constaté la démission de M. Olivier Chevreau de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Madame Peggy Gounon en remplacement de M. Olivier Chevreau, démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RESOLUTION N° 10

Après avoir constaté la démission de M. Jean-Christophe Juillard de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Jérôme Fournier en remplacement de M. Jean-Christophe Juillard, démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 11

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Peggy Gounon à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 12

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Sophie Danière à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 13

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de M. Ahmed Reda Chami à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N°14

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2023, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 405.000 Dirhams.

RESOLUTION N°15

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.

* *
*